



**Arrêté préfectoral du**

**25 JUIN 2021**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement de travaux de restauration de la continuité écologique au droit du seuil Mat sur l'Azergues, soumis à déclaration en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, sur le territoire de la commune Le Breuil, sur la demande du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA)**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ; L.211-1 ; L.211-7, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ; L.215-15 et R.214-88 à 103,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à 40,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par les décrets n°2010-146 du 16 février 2010 et n°2012-16 du 5 janvier 2012,

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe),

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône,

**VU** la décision n° 69-2021-05-31-00005 du 31 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,

**VU** la demande présentée le 9 avril 2021 et complétée le 15 juin 2021 par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues, relative à la déclaration d'intérêt général portant sur des travaux de restauration de la continuité écologique au droit du seuil Mat sur l'Azergues, sur le territoire de la commune Le Breuil, et soumis à déclaration (rubriques 3.1.2.0, 3.1.5.0, 3.2.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement ),

**VU** l'avis des services consultés,

**VU** le dossier comprenant une déclaration d'intérêt général et une déclaration déclarée complète et régulière,

**VU** la saisine du président du tribunal administratif le 15 juin 2021,

**VU** la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2021,

**VU** la décision du président du Tribunal Administratif de Lyon E21000080/69 du 22 juin 2021 désignant M. Denis SIDOT commissaire-enquêteur,

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues, portant sur des travaux de restauration de la continuité écologique au droit du seuil Mat sur l'Azergues, sur le territoire de la commune de Le Breuil.

Le seuil dit de MAT (ROE29525) se situe sur un tronçon de l'Azergues classé en liste 2 au titre de la continuité écologique, sur la commune Le Breuil. Le projet vise à rendre accessible un linéaire de 4 km en amont. L'obstacle à la montaison de toutes les espèces piscicoles présentes dans l'Azergues sera aménagé par la création d'une passe de type rampe en enrochements régulièrement répartis avec deux zones de repos.

Ces documents sont accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné à l'article 3.

**Article 2** : Cette enquête est ouverte pendant une durée de 16 jours : du 19 juillet 2021 au 3 août 2021 inclus.

Si le commissaire enquêteur l'estime nécessaire, il peut, après avoir informé le préfet, prévoir la prorogation du délai d'enquête d'une durée maximum de quinze jours.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier sur support papier, en mairie de Le Breuil, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://smbva-azergues-communedubreuil.enquetepublique.net>.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège du S.M.B.V.A 34 impasse Duchemin 69480 AMBERIEUX D'AZERGUES, aux horaires suivants : 8h30-12h/13h30-17h, sur rendez-vous au n° 06.80.07.49.92.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès des services du Préfet du Rhône (direction départementale des territoires - service eau et nature - guichet unique - 165 rue Garibaldi - CS 33862 69401 Cedex 03).

**Article 3** : Le public peut consigner ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête précisée à l'article 2 :

- sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairie de Le Breuil, siège de l'enquête,

- par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique « travaux seuil Mat sur l'Azergues », à l'adresse de la mairie de Le Breuil,
- par courriel sur l'adresse électronique suivante :  
smbva-azergues-communedubreuil@enquetepublique.net,
- sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête :  
<http://smbva-azergues-communedubreuil.enquetepublique.net>

Toutes les contributions et propositions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, le SMBVA, auprès de M. Pierre GADIOLET, responsable de structure, à l'adresse suivante : pierre.gadiolet@smbv-azergues.fr, joignable au n° 06.80.07.49.92, ou Vincent PETIT-MARTENON, technicien rivière, joignable au n°06.42.62.58.95.

**Article 4 :** M.Denis SIDOT, retraité fonction publique territoriale, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de Le Breuil aux dates et heures suivantes :

|                    |              |
|--------------------|--------------|
| Le 20 juillet 2021 | De 16h à 18h |
| Le 30 juillet 2021 | De 9h à 11h  |

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête sont annexées immédiatement au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête.

**Article 5 :** En vue de respecter les précautions sanitaires préconisées :

- la mairie assurera la mise à disposition du commissaire-enquêteur de locaux adaptés : pouvant être aérés, avec tables et files d'attente permettant une distanciation, et si possible la disponibilité de gel hydro-alcoolique à l'entrée de la salle,
- le port du masque sera obligatoire pour le commissaire enquêteur et le public lors des permanences,
- la consultation du dossier numérique et le dépôt des observations sur le registre dématérialisé seront, dans la mesure du possible, à privilégier ; à défaut, la consultation du dossier papier, et les consignations sur le registre déposé en mairie, nécessiteront un lavage préalable des mains au gel hydroalcoolique ; l'utilisation d'un stylo personnel est fortement recommandée.

**Article 6 :** Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairie de sur les lieux habituels d'affichage (notamment panneaux lumineux), si possible visible de la voie publique.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifie, en fin d'enquête, l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la direction départementale des territoires-service eau et nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins du SMBVA, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 24 avril 2012.

Le pétitionnaire certifiera également l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la direction départementale des territoires-service eau et nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr), puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

**Article 7 :** A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dans le délai de huit jours à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**Article 8 :** Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires service eau et nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec son rapport et ses conclusions motivées dans des documents séparés, dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête. Il en transmet simultanément une copie au président du tribunal administratif.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport, et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairie de Le Breuil et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie est adressée au pétitionnaire.

Au terme de l'enquête, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur le caractère d'intérêt général de l'opération par arrêté, dans les trois mois à compter du jour de réception par ses services du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur.

**Article 9 :** Le conseil municipal de Le Breuil est appelé à donner son avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Celui-ci doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée à l'article 8, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**Article 10 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions fixées à l'article R. 421-1 du code de justice administrative :

« 1° Par les tiers intéressés dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;

2° Par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ».

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de Le Breuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'au commissaire-enquêteur.

Le Directeur Départemental

pour le préfet  
et par délégation  
**Jacques BANDERIER**  
le directeur départemental